

RAPPORT N° 98/7-04
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 1998

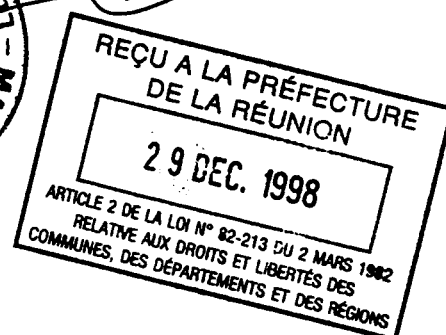
Par délibération N° 98/3-04 en date du 15 mai 1998, la Ville a approuvé le contrat de développement 1998.

Aujourd'hui il convient d'y apporter certaines modifications, afin que la Commune puisse continuer à bénéficier de la totalité de la subvention, soit 13 933 393 F, qui lui a été allouée au titre du contrat de développement 1998.

Il est donc nécessaire de procéder aux changements qui vous sont proposés dans le tableau ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/7-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

MODIFICATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (Ancien Code des Communes) ;

Sur le Rapport n° 98/7-04 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

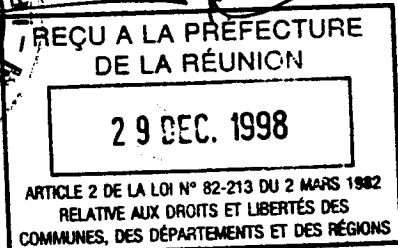
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve les modifications apportées au Contrat de Développement 1998.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le

24 DEC. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

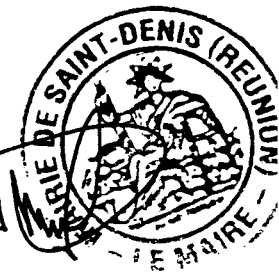


Annexe à la délibération N° 98/7-04

DOMAINES D'INTERVENTION MODIFIES	POUR MEMOIRE MONTANT AVANT MODIFICATION			MONTANT NOUVEAU		
	COUT HT	TAUX SUBVENT°	MONTANT SUBVENT°	COUT HT	TAUX SUBVENT°	MONTANT SUBVENT°
<u>Culture</u>						
Réhabilitation Bâtiment culturel	63 926	50%	31 963	100 000	50%	50 000
<u>Sports et loisirs</u>						
Travaux sur équipements sportifs	2 019 338	50%	1 009 669	3 378 000	50%	1 689 000
Mise en conformité Gymnase Deux-Canons dans le cadre Jeux des Iles	913 242	50%	456 621	684 000	50%	342 000
<u>Ecoles (Zone prioritaire)</u>						
Travaux dans les écoles	3 470 318	70%	2 429 223	3 424 000	70%	2 396 800
Mobilier scolaire	730 594	70%	511 416	0	70%	0
Travaux dans les cantines	1 055 388	70%	738 772	949 000	70%	664 300
<u>Vie administrative</u>						
Entretien crèches et garderies	64 000	50%	32 000	100 000	50%	50 000
Travaux sur Bâtiments Communaux	1 735 158	50%	867 579	1 917 000	50%	958 500
Entretien cases et foyers	137 532	50%	68 766	274 000	50%	137 000
Entretien club 3ème âge	136 986	50%	68 493	72 980	50%	36 490
Travaux suite passage CHS	219 178	50%	109 589	0	50%	0
TOTAL	10 545 660		6 324 090	10 898 980		6 324 090

ANNEXE AU RAPPORT N°
98/7-04
Vu par le Conseil Municipal
en séance du

LE MAIRE



Michel TAMAYA
REÇU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION
29 DEC. 1998
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS